

Municipalité de Saint-Imier

**Urbanisme et mobilité**

Rue Agassiz 4  
2610 Saint-Imier

032 942 44 35  
nvilleumier@saint-imier.ch

Saint-Imier, le 16 déc. 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### COLLABORATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES ET DE TRI DES DECHETS

Afin de renforcer leur collaboration, les communes de Saint-Imier, Sonvilier et Villeret ont décidé de conclure une convention portant sur le ramassage des ordures ménagères et l'accès à la déchetterie de Saint-Imier.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le service des Travaux publics de Saint-Imier assumera la tournée de récolte des ordures ménagères dans les villages voisins à un rythme hebdomadaire ainsi que sur la montagne du Droit de Sonvilier toutes les deux semaines.

Les habitants de la montagne de l'Envers de Sonvilier déposent par leurs propres moyens leurs ordures ménagères dans des sacs officiels au point de collecte des Pontins sur le territoire de Saint-Imier, ou les jours de ramassage directement à Sonvilier.

Les tournées auront lieu dès 07h00 les jours suivants, sous réserve de tournées abandonnées ou déplacées les jours fériés (des informations complémentaires figureront dans le memento déchets des communes) :

- Lundi: Saint-Imier, quartiers nord
- Mardi: Saint-Imier, quartier sud
- Mercredi : Villeret et Sonvilier

Les habitants doivent placer leurs ordures ménagères dans le sac à ordures officiel de leur commune de résidence. Le sac doit être déposé le jour de la collecte avant 07h00 sur le trottoir devant l'immeuble, ou dans un container agréé (avec vignette) qui sera sorti sur la voie publique le jour de la collecte avant 07h00 et rentré aussitôt après la vidange. Il est interdit de les déposer la veille sur la voie publique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement sur les déchets, art 19 <sup>al1</sup> *les sacs et ballots ne seront présentés à la collecte qu'aux jours de ramassage, avant 07:00. Il est interdit de les déposer la veille sur la voie publique.*

Pour ceux qui ne se conformeraient pas aux indications, il va de soi que des recherches seront entreprises pour tenter de retrouver les contrevenants. Ceux-ci s'exposent à des sanctions pécuniaires<sup>2</sup>.

Pour les déchets encombrants, c'est-à-dire les déchets qui, par leur forme ou leurs dimensions, ne peuvent pas être collectés dans les sacs officiels, notamment bois, ferraille, aluminium, plastiques, meubles, etc., la Municipalité ouvre l'accès de sa déchetterie aux habitants de Sonvilier et de Villeret qui s'acquittent de la taxe déchets de base auprès de leur commune.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les horaires de la déchetterie sont les suivants :

- Mercredi : 08h00 à 11h45 et 13h30 à 17h00
- Vendredi : 14h00 à 17h00 (heure d'hiver) 14h00 à 18h00 (heure d'été)
- Samedi : 08h00 à 11h45

Les Municipalités de Saint-Imier, Sonvilier et Villeret se réjouissent de cette collaboration qui renforce le service public et contribue à un rapprochement entre les collectivités.

*Pour tous renseignements complémentaires :*

- *Michel Jeanneret, Conseiller municipal, michel.jeanneret@ceff.ch, 076 557 43 09*
- *Nicolas Vuilleumier, chef du service d'urbanisme et mobilité, nvuilleumier@saint-imier.ch, 032 942 44 35*
- *Vincent Brahier, chef de la voirie, vbrahier@saint-imier.ch, 032 941 20 28*

---

<sup>2</sup> Règlement sur les déchets, art. 33 <sup>al1</sup> toute infraction aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux décisions rendues en vertu de celui-ci est passible d'une amende de CHF 5'000.00 au maximum.